

La médiation Familiale

Un peu d'histoire

La médiation familiale est un mode gestion des conflits utilisé en Amérique du Nord, notamment au Canada, depuis longtemps. En France, c'est dans les années 80 que des avocats, des thérapeutes, des psychologues, des travailleurs sociaux, des conseillers conjugaux, découvrent ce nouveau mode de gestion des conflits familiaux dans le cadre de séparation ou de divorce et s'y intéressent.

Ceux qui sont appelés communément les « pionniers » ont constitué un groupe de réflexion et se sont formés à la médiation auprès de médiateurs canadiens. Ils ont cherché auprès d'eux non seulement une méthodologie et des outils mais surtout un mode de penser différemment l'intervention auprès des familles dans le cas de rupture de communication.

C'est portée par cette dynamique qu'en moins de vingt ans la profession de médiateur familial est née. Elle a su se faire reconnaître et faire valider la pertinence de sa démarche, son processus et les résultats qui en découlent.

Présentation de la médiation familiale

La médiation familiale est un accompagnement à la communication et à la prise décision lors de conflits rencontrés dans la famille. Cette démarche s'appuie sur des principes, d'autonomie, de responsabilité et d'autodétermination, elle propose aux familles un espace et un temps d'accompagnement par un tiers impartial.

La définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale précise :

« *La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels...*

»

L'éthique de la Médiation Familiale et du médiateur familial

Le médiateur familial pour exercer son métier de manière « *impartial* », il s'appuie sur des valeurs. Il s'engage auprès des personnes accueillies à :

- *Ne pas avoir connaissance de leur situation* ou de connaître l'un ou l'autre des membres de leur famille.
- *Les informer* de manière à avoir une bonne compréhension du déroulement, des objectifs et de l'état d'esprit dans lequel la médiation familiale doit se dérouler.
- Vérifier *le libre consentement* de chacune d'elle à s'engager dans le processus.
- *Ne pas prendre partie* pour l'une ou l'autre.
- *La confidentialité* des propos et informations déposés dans le cadre des entretiens

Ses domaines d'intervention

La médiation familiale s'adresse aux personnes, en situation de conflit ou de rupture de communication au sein de leur famille et dont les membres souhaitent trouver, par eux-mêmes, une issue à leurs différents.

Il peut s'agir de différents liés à toutes les formes d'union (mariage, concubinage, pacs) ou de liens intergénérationnels (parents/grands-parents/petits-enfants/fratries...)

Elle concerne :

- L'**organisation** de la vie des enfants suite à un divorce ou à une séparation.
- Les difficultés ou l'absence totale de **communication** au sein de la famille
- Les désaccords dans le couple ou dans la famille lors de **décisions à prendre** pour
 - o L'**éducation** des enfants
 - o L'**organisation** de la vie de la famille
 - o L'**accompagnement** d'un parent âgé
- Les **relations** entre
 - o Parents
 - o Parents et enfants, adolescents ou jeunes adultes
 - o Parents et grands-parents
 - o Grands-parents et petits-enfants
 - o Frères et sœurs

Son déroulement

1) *Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?*

- Les personnes elles-mêmes, en s'adressant directement au médiateur familial
- Le juge des Affaires Familiales propose la médiation familiale, aux personnes au cours d'une procédure

Dans tous les cas la médiation familiale ne peut commencer que si les personnes concernées sont présentes et donnent leurs accords.

2) *Comment ça marche ?*

La médiation familiale se déroule en 3 étapes :

Un entretien d'information

Lors de ce premier entretien, le médiateur écoute la ou les personnes sur ce qui les amène, il entend leur demande, il vérifie avec elle si la médiation familiale est ce qui convient à leur situation.

Lors de cette première rencontre, le médiateur familial présente les objectifs, le contenu et les sujets qui peuvent être abordés.

Chacun peut ainsi accepter ou refuser de s'engager dans une médiation familiale en toute connaissance de cause. Cet entretien est sans engagement. Il peut se faire individuellement ou en présence de toutes les personnes concernées.

Les entretiens de médiation familiale

Ils sont d'une durée de 1h30 à 2 heures environ, ils se déroulent sur une période allant de 3 à 6 mois. Leur nombre varie selon la situation et les sujets à aborder. Les rendez-vous sont fixés ensemble, selon un rythme qui convient à tous.

La finalisation d'un accord

Si un accord ou des accords sont trouvés, ils peuvent être écrits, il est aussi possible de demander au Juge des Affaires Familiales de l'homologuer. Dans ce cas l'accord aura la même valeur que la décision d'un juge.

Son coût

Le premier entretien, appelé entretien d'information, est gratuit.

Le coût des entretiens suivant est fixé au début de la médiation. Il est en fonction des ressources de chacun.

Une grille est établie par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre d'un conventionnement.

L'association « Choisir La Médiation » s'engage, même si à ce jour elle n'est pas conventionnée, à s'y conformer.

Dans le cadre d'une requête auprès d'un juge des Affaires Familiales, l'aide juridictionnelle peut être utilisée.